



Licenciement conventionnel de mon mari

Par Visiteur

Mon mari a été convoqué avec ses patrons pour licenciement conventionnel. Ils lui proposent 30 000 euros de prime. Cela fait 42 ans et demi qu'il travaille aux carrières de l'ouest à ciel ouvert. Il aura 58 ans en août, à savoir que tous les mois il touche des rentes d'accident de travail et 2 rentes maladies professionnelles dont une de silicose qui sera toujours en aggravation. Ses patrons disent qu'il pourra toucher le chômage aussitôt, mais il me semble à moi qu'il ne peut toucher tant que la somme des 30 000 n'est pas dépensée dans un laps de mois, et aussi si il peut cumuler chômage et rentes de la sécurité sociale. Je n'ai pas de téléphone portable, vous pouvez me joindre au 0243016732 ou par téléphone d'internet, et aussi si il peut cumuler rente et chômage, je vous remercie.

Par Visiteur

Chère madame,

Il aura 58 ans en août, à savoir que tous les mois il touche des rentes d'accident de travail et 2 rentes maladies professionnelles dont une de silicose qui sera toujours en aggravation. Ses patrons disent qu'il pourra toucher le chômage aussitôt, mais il me semble à moi qu'il ne peut toucher tant que la somme des 30 000 n'est pas dépensée dans un laps de mois.

Ce n'est pas tout à fait exact. En fait, le licenciement lui ouvre bien droit à l'indemnisation chômage, quel que soit le montant de l'indemnité de rupture. Simplement, il existe un délai de carence, c'est-à-dire de différé dans l'indemnisation. Ce délai de carence correspond au montant de l'indemnisation conventionnelle / le montant de l'indemnité légale de licenciement. Vous divisez ce résultat par le salaire journalier de référence. Si ce chiffre est inférieur à 75 jours, ce sera le nombre de jours de carence. S'il est supérieur à 75 jours, alors le délai de carence sera de 75.

Si il peut cumuler chômage et rentes de la sécurité sociale, je n'ai pas de téléphone portable, vous pouvez me joindre au 0243016732 ou par téléphone d'internet, et aussi si il peut cumuler rente et chômage, je vous remercie.

De quelle rente s'agit-il précisément? S'agit-il d'une pension d'invalidité (quelle catégorie)?

Très cordialement.